

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

P.O.S

Plan d'Occupation des Sols
Approuvé le : 07.09.1981

Première révision

arrêté le 26.09.1986
approuvé le 24.06.1988

Deuxième révision

arrêté le 02.10.1992
approuvé le 10.12.1993

Troisième révision

arrêté le 18.11.1998
anticipé par délibération le 18.11.1998
renouvellement de l'anticipation par
délibération le 09.06.1999
approuvé le 16.03.2000

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme
Approuvé le : 17.05.2006

prescrit le 28.03.2002
arrêté le 01.06.2005
approuvé le 17.05.2006

Approbation du
Plan Local d'Urbanisme
Conseil Municipal du 17 mai 2006

Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY



Commune de LABRUGUIERE (81)

P A D D
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

Mai 2006

Site & Cité

10, allée Paul Sabatier • 31000 Toulouse • Tél. 05.62.26.27.70 • Fax 05.62.26.28.16 - E-mail : site.et.cite@wanadoo.fr
SARL au capital de 15 000 Euros • RCS Toulouse B 389 077 843 - SIRET 389 077 843 00024 - APE 742C

SOMMAIRE

Pages

I. L'OBJET ET LA PORTEE DU PADD	1
1. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cadre les objectifs d'un projet global d'aménagement communal	1
2. Un contenu élaboré, sur la base de connaissances approfondies et des choix de développement voulus par les élus	3
II. LES OBJECTIFS de LA COMMUNE POUR L'aménagement et Le développement durable	4
<u>Objectif 1</u> : Affirmer une organisation du développement resserrée autour du noyau urbain historique, des équipements et infrastructures de déplacement. Renforcer les nouveaux équilibres spatiaux qui tendent à ..s'établir entre secteurs résidentiels, secteurs d'activités diversifiées en devenir, secteurs naturels associés au cadre de vie urbain	4
<u>Objectif 2</u> : Diversifier et qualifier l'offre d'urbanisation sur la commune	7
<u>OBJECTIF 3</u> : Organiser le développement des activités d'intérêt communautaire (CACM). Elargir la capacité des zones d'activités communales existantes	10
<u>Objectif 4</u> : Prendre en compte les risques naturels et industriels connus	12
<u>Objectif 5</u> : Protéger la qualité paysagère et environnementale des sites naturels et du patrimoine bâti : Préserver les ressources en eau, la forêt, la biodiversité Permettre le développement du tourisme et des loisirs en cohérence avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc Maîtriser la préservation des paysages ruraux	13
<u>Objectif 6</u> : Préserver les ressources agricoles, et favoriser l'installation de nouveaux exploitants	15
<u>Objectif 7</u> : Développer les circulations douces à l'échelle communale et intercommunale	16

I. L'OBJET ET LA PORTEE DU PADD

1. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cadre les objectifs d'un projet global d'aménagement communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD, est la clé de la cohérence de l'aménagement spatial voulu par la commune, traduit par les documents graphiques et le règlement du PLU.

Le Code de l'Urbanisme, depuis la loi du 13 décembre 2000, dite "Loi SRU", et la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 fixe au PADD des obligations qui doivent se référer aux articles suivants du Code de l'Urbanisme, qui encadrent le "Développement Durable" :

Article L.110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Article L.121-1

«... les plans locaux d'urbanisme... déterminent les conditions permettant d'assurer:

- 1° **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2° **La diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général

ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- 3° **Une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures».

Article L.123-1

Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Dans le dossier du PLU, cet exposé, diagnostic et besoins, fait partie du « Rapport de Présentation »

"Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le dossier du PLU, ce projet constitue le document « PADD ».

"Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'orientation et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics." Les projets devront être établis "en conformité" avec ces orientations.

Dans le dossier du PLU, ces « orientations d'aménagement » font l'objet d'un document particulier.

"Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Dans le dossier du PLU, le zonage et le règlement sont les pièces opposables aux tiers.

2. Un contenu élaboré, sur la base de connaissances approfondies et des choix de développement voulus par les élus

Le PADD est établi par la commune. Il s'appuie sur :

- 1. Des analyses de l'état existant** du site, de son utilisation urbaine, du fonctionnement général et des équipements, des composantes de l'environnement sur le territoire communal ;
- 2. Un diagnostic fondé** sur ces analyses et les besoins correspondant :
 - à l'occupation et aux activités humaines,
 - à la prise en compte des sensibilités du milieu environnemental, des paysages et du patrimoine,
 - aux contraintes physiques de l'espace, aux risques naturels,
 - aux attentes sociales en matière d'habitat, de cadre de vie,
 - aux fonctions qu'exerce la commune dans son aire d'influence.

Comme le prévoit la loi Urbanisme et Habitat de Juillet 2003, le PADD qui fixe les objectifs d'aménagement durable doit être en parfaite cohérence avec les dispositions du document graphique et du règlement.

II. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs ci-après présentent de façon simplifiée chaque « objectif » destiné à guider la mise en œuvre des dispositions futures du PLU en termes de document graphique et de règlement.

La présentation de chaque objectif comporte :

- un exposé rapide des motifs,
- le caractère du projet et des dispositions qui favorisent l'aménagement et le développement durable,
- des orientations ou recommandations.

Objectif 1 : Affirmer une organisation du développement resserrée autour du noyau urbain historique, des équipements et infrastructures de déplacement.

Renforcer les nouveaux équilibres spatiaux qui tendent à s'établir entre secteurs résidentiels, secteurs d'activités diversifiées en devenir, secteurs naturels associés au cadre de vie urbain

Présentation générale des motifs de l'objectif 1 :

Labruguière, malgré une population de taille relativement modeste, est le maillon qui marque la continuité urbaine entre le pôle castrais et le pôle mazamétain qui forment ensemble la Communauté d'Agglomération. La commune bénéficie de l'infrastructure majeure de liaison entre ces pôles et s'accroche au site intermédiaire du Causse où se jouent des initiatives de développement économique et d'équipements d'agglomération décisives pour l'avenir commun.

Petit centre urbain ancien, doté d'un patrimoine historique à préserver, Labruguière associe ses caractères ruraux, urbains et industriels. La commune a connu, pour la période 1990/1999, une certaine évolution de ses fonctions de services, d'activités et d'habitat. Elle offre un bon niveau de services et de qualité de vie à ses habitants.

Ainsi, de 1990 à 1999, la population est restée stable, tandis que la construction a progressé de 121 logements (réalisée en partie en diffus) et de la reconquête de 86 logements vacants, le total de ces logements compensant les effets du desserrement (2,51 habitants/logement en 1999 pour 2,61 habitants par logement en 1990). Ces logements ont apporté une réponse à la demande de nouveaux

habitants, due, comme sur la plupart des communes rurales, au desserrement des pôles agglomérés mais aussi au vaste territoire communal en piémont de la Montagne Noire, accueillant pour l'habitat en campagne, à la proximité des grandes infrastructures de l'agglomération et de ses divers pôles d'emploi.

Dans ces conditions, Labruguière, avec 211 résidences principales nouvelles, intervient, pour la croissance en nombre de logements, en seconde position de la Communauté d'Agglomération après Castres qui a connu 1 305 habitations nouvelles qui n'ont cependant pas endigué complètement la migration de populations vers l'extérieur.

Dans la période récente 1999/2003, les atouts de localisation de Labruguière, son bon niveau d'équipements, de services de proximité et probablement son cadre sensiblement amélioré, ont concouru à une accélération de la construction qui atteint 40 logements par an (contre une moyenne annuelle d'une quinzaine pour la période 1990/1999).

La population communale (5 485 habitants en 1999) est actuellement estimée à plus de 6 000 habitants, soit une remontée démographique très significative.

Labruguière semble connaître une montée en régime de son rôle urbain, ayant vocation à structurer un territoire d'articulation entre les pôles castrais et mazamétain, forte de son potentiel dans une mise en synergie des espaces castrais et labruguiérois impliqués par la zone d'intérêt économique communautaire du Causse.

Au cours de la période récente, Labruguière a développé ses propres réponses spatiales à l'extension et à la localisation d'entreprises. Elle a notamment engagé un ambitieux projet d'écosite dédié au recyclage, à la valorisation des déchets, et des technologies de l'environnement (avec 150 emplois actuellement créés), qui est inscrit comme « espace d'agglomération » au titre de la compétence « déchets » de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2000.

La commune dispose d'espaces aptes à recevoir un développement urbain et d'activités convenant aux différents usages nécessaires, tout en préservant ses équilibres, la protection d'un site naturel de qualité, la maîtrise de ses exploitations agricoles et d'un patrimoine de charme à respecter et à valoriser. Son caractère de petit centre encourage à développer les quartiers périphériques sur la base du réseau d'équipements existants et à des renouvellements urbains.

Eléments de projet correspondant à l'objectif 1 :

La concrétisation de l'objectif 1 de la commune passe par un projet maîtrisé dont les composantes majeures consistent :

1. **à s'appuyer sur les fonctions centrales, sur la proximité des services** pour les quartiers afin de localiser les extensions urbaines périphériques et à renforcer la qualité des équipements ;
2. **à favoriser les renouvellements urbains** destinés à fortifier la centralité ou à requalifier l'image et les ambiances de vie au centre et à ses abords ;

3. à offrir des possibilités, suivant la préconisation du PLH, pour **une diversification de l'habitat en termes de produits et, pour la mixité, en termes de caractéristiques sociales de la population**. En particulier, la prise en compte des besoins des familles à faibles revenus qui doivent pouvoir « fonctionner » avec le centre, les services, les emplois, avec la meilleure efficacité sans être pénalisées, notamment, par les coûts de déplacement. Labruguière correspond aussi, par son caractère urbain et l'échelle humaine qui le caractérisent, à un noyau urbain attractif aujourd'hui et plus encore à terme pour les personnes âgées avec le besoin d'un habitat et de structures d'accueil adaptées. La commune soutient et participe au développement du parc social.
4. **à compléter la structure urbaine**, avec notamment :
 - les équipements d'infrastructure, voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de communication, qui conditionnent les différentes formes d'urbanisation future,
 - les équipements de superstructure, scolaires, culturels, sportifs, de loisirs, à hauteur des besoins liés à l'évolution de la population ;
5. **à assurer la qualité technique et paysagère** des espaces à mettre à disposition du développement économique ou à réserver pour le long terme ;
6. **à renforcer l'efficacité des déplacements** dans la commune pour les différents besoins des usagers, l'accès aux destinations extra communales (emplois, grands équipements et services) par l'automobile, le transport collectif (notamment ferré) ;
7. **à développer les « déplacements doux »**, (deux-roues et piétons) en accompagnements de nouvelles urbanisations.

Orientations pour la mise en œuvre de l'objectif 1 et recommandations :

Le projet communal vise à desserrer les contraintes à l'urbanisation afin de favoriser l'offre sur les différents registres indiqués précédemment. Il ne s'agit pas d'ouvrir la commune à une offre quantitative très importante, connaissant le caractère modéré du développement de l'ensemble de la communauté et la pénalisation que l'étalement urbain fait subir aux pôles majeurs de l'agglomération.

La préoccupation pour la commune de gérer la qualité de l'urbanisme des zones de développement concourt à prévoir plusieurs schémas d'orientations d'aménagement spécifiques à plusieurs secteurs en mutation, de la commune - cf. partie « Orientations d'aménagement », concernant les zones à urbaniser AU.

Objectif 2 : Diversifier et qualifier l'offre d'urbanisation sur la commune

Présentation générale des motifs de l'objectif 2 :

L'habitation est en articulation avec les emplois, les équipements, les services, les transports, les qualités de site et paysages ... Les configurations locales donnent des « cadres de vie » différents et n'exercent pas la même attractivité pour tous.

Labruguière dispose d'un choix très ouvert d'espaces se prêtant à différents types d'urbanisation :

- *habitat en centre ancien, à la faveur notamment de la réhabilitation en cours, de sa mise en valeur et de sa protection prévues dans le cadre d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et du Paysage) à l'étude ;*
- *habitat neuf en centre ville à la faveur d'opérations de renouvellement urbain : remplacement de friches industrielles, en opérations de logements, d'équipements ou de services et en ajoutant des espaces publics soignés au cadre actuel ;*
- *habitat en opérations nouvelles de logement à caractère social. Il pourra s'agir de relogements pour les habitants d'opérations sociales de logements donnant lieu à démolition (vétusté) et à des reconstructions.*
- *opérations de logements en lotissement pouvant comporter plusieurs produits (logements individuels ou en petits collectifs), apportant une contribution à l'organisation des trames urbaines et aux conditions des déplacements doux ;*
- *Habitat individuel, localisé aux abords de hameaux anciens, en veillant à limiter l'étalement urbain et la fusion des hameaux entre eux.*

Ces différents types d'urbanisation nécessitent des équipements en voirie d'accès et réseaux de niveaux suffisants. La préoccupation de développer les espaces publics, d'améliorer le cadre paysager, d'étendre les circulations douces, peut nécessiter des emplacements réservés et/ou la mise en œuvre de procédures de financement et d'aménagement adaptées (PVR, PAE).

Éléments de projet correspondant à l'objectif 2 :

Le projet comprend :

1. **Des secteurs péri centraux, favorables à des opérations d'urbanisme maîtrisé**, venant compléter des quartiers existants en y apportant des nouveaux espaces publics et une qualité générale de traitement (paysage, déplacements doux ...) :
 - secteur d'En Rouch, extension du quartier Notre Dame et lien entre ce quartier et les rives du Thoré en cours de revalorisation,
 - secteur d'En Thibault / Nagret / Métairie Basse dont l'organisation d'ensemble reste à achever : trame urbaine à créer, accès vers le centre ville, les équipements scolaires et les équipements de loisirs d'En Laure,
 - secteur d'En Laure (Sud-Ouest) à associer au quartier d'En Thibault / Nagret / Métairie Basse et à la zone de loisirs d'En Laure,
 - secteur des Malautiés à l'Est, en direction des stades.

2. **Des hameaux**, d'origine ancienne, largement étendus au cours des années récentes, ont exercé une forte attractivité pour les habitations nouvelles tout en restant peu distants du bourg centre. La volonté de contenir l'étalement urbain conduit à en limiter les extensions, mais à admettre l'urbanisation des espaces interstitiels qui y subsistent. Ce sont :
 - En Sire, En Fabre et St-Hilaire, qui forment un quartier avec son école et des espaces interstitiels à urbaniser moyennant l'instauration d'une trame de voies nouvelles, éloignées de Labruguière, et proches des communes d'Aiguefonde et de Caucaïères.
 - Les Bruzes, Carlencas, Les Margaridous, Les Auriols, Les Boches, Latour, qui se situent à distance raisonnable du bourg, équipés pour certains d'entre eux ou pouvant être complétés d'équipements nouveaux mais où le contexte agricole, la volonté de contenir les risques de dispersion, sont à prendre en compte.
 - Les hameaux en limite du Parc Naturel Régional, Aupillac, Caunan, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets, attachés à des reliefs plus marqués et proches de la zone forestière, desservis par la RD 53, n'ont pas vocation à s'étendre significativement.
 - Au-delà du Bernazobre, à l'Ouest, La Récuquelle, La Lande Basse, peuvent connaître une extension limitée, sous réserve des contraintes agricoles et des besoins en équipements.
 - Lamothe, hameau en bordure du Thoré, voisin d'Hauterive (Castres), peut connaître un certain développement urbain sous réserve des contraintes d'inondabilité et de proximité de la zone d'écosite de la « plaine de Lamothe ».

Orientations pour la mise en œuvre de l'objectif 2 et recommandations :

L'enjeu, en terme d'équipement et d'aménagement, est prépondérant pour les secteurs péricentraux qui ont une bonne capacité d'accueil et un rôle dans le resserrement de l'urbanisation autour du centre.

La mise en place d'une ZPPAUP est en cours. Les dispositions réglementaires qui en résulteront seront intégrées, le moment venu, au travers d'une modification du PLU.

La commune a décidé la mise à l'étude de PAE pour plusieurs zones faisant l'objet de projets d'ensemble par des aménageurs.

Objectif 3 : Organiser le développement des activités d'intérêt communautaire (CACM).

Elargir la capacité des zones d'activités communales existantes.

Présentation générale des motifs de l'objectif 3 :

La commune de Labruguière est largement impliquée par les projets de développement d'activités à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet :

- *Elle est concernée par l'aménagement de la ZAC du Causse, et de l'aéroport.*
- *Elle comprend également une part importante des terrains qui permettront l'extension de la ZAC du Causse vers l'aéroport en vue de la création d'un pôle pharmacie - chimie fine.*

Concernant cette création, le site retenu se situe sur la commune de Castres, le long de la rocade Sud, à proximité de l'échangeur de l'aérodrome.

Le projet évoluera vers la création d'autres ateliers par le groupe Pierre Fabre, ou par d'autres entreprises, et constitue donc le premier élément d'une plate-forme dédiée à la chimie fine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce nouveau site fera l'objet, à l'instar des autres sites du groupe Pierre Fabre, d'un traitement architectural et paysager particulièrement soigné.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération a procédé aux acquisitions des terrains auparavant propriété de la ville de Castres et du Syndicat Mixte de l'aéroport et a engagé les procédures pour procéder à une extension du périmètre de la ZAC sur les secteurs classés aujourd'hui 1Nax par le POS de Labruguière.

Les installations de l'unité de production Pierre Fabre disposeront d'un équipement de pré-traitement, mais la construction d'une station d'épuration sera nécessaire.

Considérant le développement de cette zone de près de 900 ha entre les communes de Castres et Labruguière, comprenant des secteurs urbanisés (Lamothe, Hauterive, Labruguière centre), deux ZAC séparées par le Thoré avec la ZAC de l'Ecosite et la ZAC du Causse composée d'un secteur à vocation tertiaire et d'un secteur à vocation chimie fine ainsi que l'implantation du futur Hôpital intercommunal, les grands axes de la gestion des eaux usées sur ce vaste territoire seront les suivants :

- *Un traitement des effluents d'origine domestique ou équivalents (Labruguière, Lamothe, Hauterive, CHIC, secteur tertiaire de la ZAC du Causse) par la station d'épuration par lagunage de Labruguière.*

- *Un traitement industriel situé rive gauche du Thoré, avec notamment la Tarnaise des Panneaux et les futurs industriels de la ZAC Ecosite, par la station d'épuration industrielle par lagunage en cours de construction.*
- *Un traitement du secteur industriel de la ZAC du Causse (rive droite du Thoré) et notamment du pôle chimie fine par une station d'épuration industrielle basée sur une technologie "Boues Activées" compte tenu de la nature des effluents.*
- *Elle comprend la plaine de Lamothe qui est dédiée aux activités et aux équipements publics selon les orientations particulières centrées sur le concept d'écosite, la création d'une ZAC communautaire y est à l'étude.*

L'aménagement de ce secteur s'appuie sur les activités déjà implantées (Tarnaise des Panneaux, Trifyl...), dans le site et sur la réalisation d'un système de desserte à créer ou à compléter, s'appuyant sur la « Voie Urbaine Nord » constituant un barreau de déviation du centre ville reliant la RD 56 à la RD 621.

- *La zone d'activité existante de Pont Trinquat a vocation à recevoir des activités artisanales, industrielles ou commerciales. Elle répond à des besoins à caractère local.*

Eléments de projet correspondant à l'objectif 3 :

- **Maintien d'une réserve d'espaces destinés aux activités aéroportuaires.**
- **Création du pôle pharmacie - chimie fine en extension de la ZAC du Causse.**
- **Extension locale des zones d'activités de Pont Trinquat et du Reclot.**
- **Création d'une zone communale d'activité à dominante commerciale à la Tignarié.**
- **Aménagement de « l'écosite » plaine de Lamothe**, suivant un projet d'aménagement d'ensemble, intégrant la Voie Urbaine Nord.

Orientations pour la mise en œuvre de l'objectif 3 et recommandations :

Plusieurs zones de développement relèvent d'enjeux communautaires : la zone aéroportuaire du Causse, la zone de l'écosite et devront s'appuyer sur un aménagement adapté à leurs fonctions et à l'image recherchée.

Elles impliquent la mise en œuvre de procédures ZAC, engageant une réflexion sur le développement durable, la maîtrise foncière, de l'aménagement des espaces nécessaires et une gestion qualitative et commerciale répondant bien aux enjeux de la stratégie communautaire de développement économique.

Objectif 4 : Prendre en compte les risques naturels et industriels connus
--

Présentation générale des motifs de l'objectif 4 :

La volonté communale et les exigences formulées par l'Etat conduisent à limiter l'urbanisation en conséquence des risques d'inondation, d'instabilité du sous-sol, des risques technologiques ...

Eléments de projet correspondant à l'objectif 4 :

Le zonage réglementaire tient compte des contraintes de constructibilité issues du **Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Thoré et de ses affluents** et du PPRi en préparation concernant le ruisseau du Bernazobre et des risques technologiques répertoriés.

L'urbanisation est à écarter également d'espaces à risques moins précisément identifiés comme ceux de mouvements de terrain ou d'insécurité des sols (cavités) au Sud-Est de la commune.

Orientations pour la mise en œuvre de l'objectif 4 et recommandations :

Les servitudes imposent des contraintes précises. D'autres risques ; moins précis ou aléatoires comme le risque d'incendie en forêt, incitent à limiter les expansions, même peu importantes, qui pourraient avoir à en souffrir.

Objectif 5 : Protéger la qualité paysagère et environnementale des sites naturels et du patrimoine bâti :

Préserver les ressources en eau, la forêt, la biodiversité.

Permettre le développement du tourisme et des loisirs en cohérence avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Maîtriser la préservation des paysages ruraux

Présentation générale des motifs de l'objectif 5 :

L'attractivité urbaine de la commune, l'étendue et la richesse du territoire naturel ... obligent à concilier les usages du sol et, dans certains cas, à préserver rigoureusement les espaces exceptionnels du patrimoine environnemental.

Le cadre législatif en vigueur y contraint et plus particulièrement la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), le « site d'intérêt communautaire Natura 2000 », les sites archéologiques connus, les dispositions relatives à la Loi Montagne...

A ces protections, s'ajoutent des préoccupations communales concernant la valorisation des ressources (énergie éolienne, eau ...) et la mise en valeur des sites, selon leur statut pour le cadre de vie des habitants, les pratiques agricoles et forestières, l'économie touristique ...

L'urbanisation elle-même, sous ses différentes formes, doit composer avec les paysages et les environnements diversifiés, principaux facteurs de la qualité du cadre de vie. Elle doit, en particulier, éviter de répandre les inconvénients de l'étalement urbain bien connus pour leurs effets : obligation des communes de disperser leurs efforts de gestion en matière d'assainissement, d'alimentation en eau, de collecte des déchets ménagers, d'élargissement des voies locales, d'éclairage public, d'allongement des dessertes scolaires, de sécurité.

L'urbanisation peut entraîner avec elle le retour aux friches agricoles, le délabrement des anciens paysages ruraux, le développement exagéré de la circulation sur des voies rurales inadaptées ...

La mise en œuvre de la loi SRU oblige à une gestion économe de l'espace et donc à limiter les extensions urbaines spontanées le long des voies rurales ou dans des secteurs encore isolé aujourd'hui.

Éléments de projet correspondant à l'objectif 5 :

- **Prise en compte de l'ensemble des protections instituées** : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ZNIEFF, périmètre Natura 2000.
- Préservation des caractères paysagers du site de la **Vallée du Thoré** et des vallons adjacents.
- Protection des **ressources en eau** du massif de la Montagne Noire en vue d'une exploitation ultérieure pour les besoins du secteur : eau potable, lutte contre les incendies.
- Maintien du **cadre naturel au plus proche de la ville** avec, en particulier :
 - protection de la coupure d'urbanisation entre Labruguière (Pont Trinquat) et la zone du Causse (ZAC) ;
 - préservation de la discontinuité de l'urbanisation entre les hameaux existants ;
 - limitation des possibilités de construction à l'écart des hameaux existants ou de la ville ;
- Aménagements paysagers à caractère public des **espaces de loisirs et tourisme** d'En Laure et des berges inondables du Thoré.
- Possibilité d'exploitation de **l'énergie éolienne** de montagne dans les conditions compatibles avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et celles issues des études d'impact imposées à ces installations.

Objectif 6 : Préserver les ressources agricoles et favoriser l'installation de nouveaux exploitants

Présentation générale des motifs de l'objectif 6 :

L'activité agricole, avec une cinquantaine d'exploitations, concerne principalement les espaces en pied de Montagne Noire, parsemés de nombreux hameaux et fermes isolées, la plaine du Thoré et, complémentirement, les sites du Causse. Elle est comprise en zone AOC fromagère « Roquefort ». Elle accuse à la fois une certaine régression et des mutations de ses structures.

Il importe que sa pérennisation économique ne soit pas contrariée par l'expansion urbaine.

Les caractéristiques des exploitations d'élevage, pour la plupart, nécessitent de bonnes conditions d'installation pour lesquelles il est nécessaire d'éviter les conflits d'usage avec les habitations résidentielles péri urbaines.

En outre, le patrimoine architectural agricole doit pouvoir être préservé et valorisé, notamment dans le cadre de gîtes touristiques tirant parti de la présence de la commune dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Éléments de projet correspondant à l'objectif 6 :

- Maintien des sièges d'exploitations agricoles et les installations nuisantes à l'écart de l'urbanisation future.
- Eviter, pour l'urbanisation existante ou future, le rapprochement d'installations agricoles nuisantes.
- Permettre, outre les constructions répondant aux besoins des installations et au logement des exploitants, un développement modéré en extension du bâti ancien, à usage d'hébergement et d'accueil touristique, en dehors des espaces soumis aux nuisances des exploitations.
- Autoriser, en zone naturelle forestière protégée, les installations nécessaires à l'exploitation sylvicole.

Objectif 7 : Développer les circulations douces à l'échelle Communale et intercommunale
--

Présentation générale des motifs de l'objectif 7 :

Le positionnement de Labruguière comme petite ville et comme porte d'un vaste territoire naturel attractif (Causse, Montagne Noire, Vallée du Thoré) milite en faveur des déplacements pour l'agrément (piétons, deux-roues). Cela concerne les résidents, les touristes, la population urbaine castraise pour laquelle les sites labruguiérois constituent une offre intéressante de loisirs de fin de journée ou de week-end.

L'éventualité d'un itinéraire reliant Castres à Labruguière et au Mazamétain est à l'étude. Sa réalisation renforcera l'intérêt de la mise en œuvre d'un réseau labruguiérois de circulations douces que la commune a mis à l'étude.

Ces circulations pourront être établies suivant le réseau ancien de voies rurales et chemins à l'écart ou peu fréquentés par l'automobile. Il pourra s'agir de créations d'itinéraires prenant source en ville, aux abords du Thoré, au parc de loisirs d'En Laure. Les voies nouvelles pourront tenir compte de ces besoins. Des spécificités comme les parcours cavaliers pourront faire l'objet d'aménagements particuliers.

Eléments de projet correspondant à l'objectif 7 :

- Prévoir le réaménagement de chemins existants, la création de voies exclusivement affectées aux circulations douces et pouvant donner lieu à des Emplacements Réservés au bénéfice de la commune.
- Faciliter les transferts modaux des circulations douces avec le rail ; créer les conditions d'accessibilité améliorées aux équipements scolaires et de loisirs par des déplacements doux pour les scolaires et usagers de la commune.
- Inclure dans les opérations d'aménagement des zones à urbaniser des dispositions favorables aux circulations douces.